

Créer une FSE en Accident de Travail ou Maladie Professionnelle

Dans le cadre d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP), les soins sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

💡 Avant de commencer :

Pour plus de détails sur la procédure complète de facturation, nous vous invitons à consulter les articles suivants :

- 👉 [Créer une FSE avec Carte Vitale](#)
- 👉 [Créer une FSE dégradée sans Carte Vitale](#)

Ces articles détaillent les étapes générales de création d'une FSE, que ce soit en mode sécurisé (avec carte) ou dégradé (sans carte). Le présent article se concentre uniquement sur le cas spécifique d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.



Cas 1 : Avec la Carte Vitale

Lors de la création d'une Feuille de Soins Électronique avec Carte Vitale, l'accident de travail n'est pas automatiquement détecté par le logiciel.

Une fois la FSE créée, se rendre dans la section « Nature d'assurance », puis cocher la case « Accident travail » : Noter la date de l'accident.

La nature d'assurance "Accident du travail" active le tiers payant AMO, il n'y aura donc rien à régler pour le patient (hors dépassement). Cette pop-up s'ouvre :



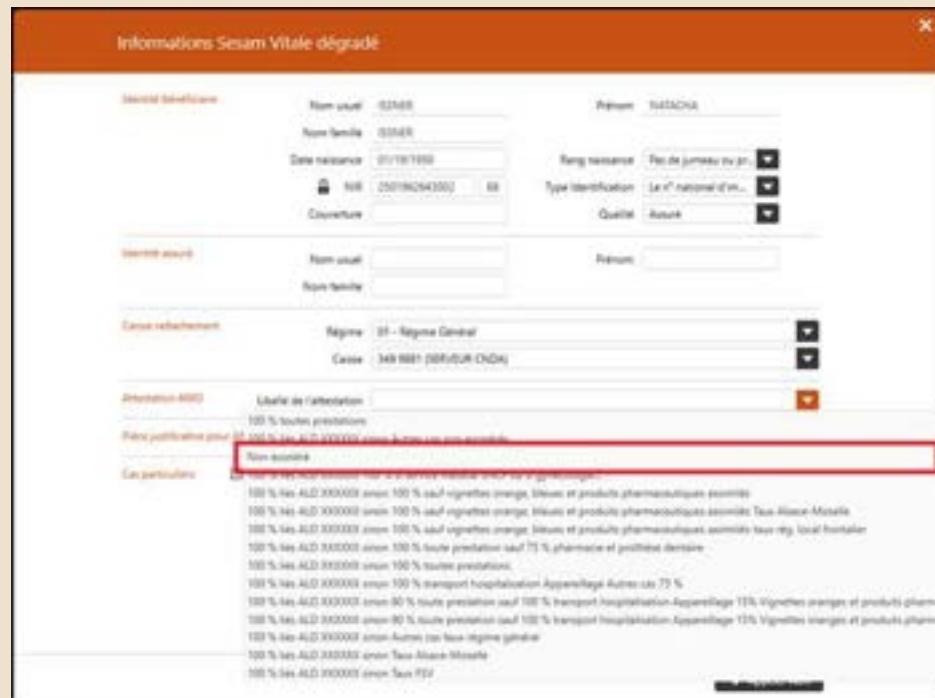
Renseigner la date de l'Accident de Travail.



Cas 2 : En mode dégradé (sans Carte Vitale)

Lorsque la FSE est réalisée sans Carte Vitale, l'appel au téléservice ADRI permet de récupérer les droits du patient.

Toutefois, s'il faut sélectionner manuellement un taux pour exonération d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, il convient de choisir l'attestation suivante dans la liste proposée : Attestation AMO > Libellé de l'attestation > Non exonéré



❖ Si les droits ne peuvent être récupérés, vous pouvez :

- Compléter les informations manuellement
- Ou, en dernier recours, établir une Feuille de Soins Papier (FSP)